

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue le lundi 16 septembre 2024 à 19 h 30 en la salle des délibérations du conseil sise au 10, chemin Delangis, sous la présidence de monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum :

Mesdames et Messieurs les conseillers : Jacinthe Breault
 Mélanie Desjardins
 Dominique Mondor
 Mannix Marion

M. Miguel C. Rousseau, directeur général et greffier-trésorier et M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, sont aussi présents.

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024

**2024-0916-
381**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu :

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024, tel que soumis et préparé par le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et liste des comptes à payer au 13 août 2024

**2024-0916-
382**

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer au 13 septembre 2024, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 150 248,64 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions;

M. André Gauthier :
M^{me} Marisa Manara :

M. André Gauthier demeurant au 11, rue Adrien, et M^{me} Marisa Manara, demeurant au 7, rue Adrien, demandent des précisions concernant la sécurité entourant le bâtiment du Centre communautaire Jeannette Laviolette situé au 20, boulevard Brassard.

M. le maire, Alain Bellemare, explique que des vérifications seront effectuées et que les citoyens seront rencontrés afin de discuter des solutions possibles.

M. Jacques Malo :

M. Jacques Malo, demeurant au 46, rue Amyot, demande au conseil si sa requête a été traitée par le conseil municipal.

M. le maire, Alain Bellemare, lui confirme que le conseil municipal en a pris connaissance et qu'un suivi lui sera fait à ce sujet.

Règlement 624-01-2024 - Règlement modifiant le règlement concernant les compteurs d'eau et la gestion de l'eau potable, afin de revoir les critères des immeubles assujettis - Avis de motion, présentation et dépôt

M. Mannix Marion, conseiller, par la présente, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 624-01-2024, Règlement modifiant le règlement concernant les compteurs d'eau et la gestion de l'eau potable, afin de revoir les critères des immeubles assujettis;

Ce règlement a pour objet de modifier la liste des bâtiments assujettis à l'obligation d'installation d'un compteur d'eau, soit les nouveaux branchements à l'aqueduc municipal;

Le projet de règlement 624-01-2024 est déposé et, conformément à l'article 445 du code municipal, le conseil municipal met à la disposition du public une copie du règlement à la Mairie pour consultation durant les heures d'ouverture.

Rapport URB-12-2024 Re : Production d'un certificat de localisation

2024-0916-384

Considérant que l'article 1.3.20 du règlement 609-2023 exige la production d'un certificat de localisation à la suite de certains travaux;

Considérant que l'article 1.3.21 de ce même règlement permet à la Municipalité de faire faire le certificat de localisation aux frais du propriétaire en cas d'infraction;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le rapport de la technicienne en urbanisme et en environnement portant le numéro URB-12-2024 et autorise la Municipalité à donner le mandat à une firme d'arpenteur-géomètre afin de produire les certificats de localisations des permis suivants : 2023-00037 et 2023-00045;
- 3- Que la dépense estimée à 2 000 \$ par propriété soit payée à même le dépôt de 1 000 \$ remis à la Municipalité pour chacun des dossiers et que la balance soit mise sur les comptes de taxes associés aux permis 2023-00037 et 2023-00045 conformément au règlement 609-2023.
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport URB-13-2024 Re : Jardin communautaire

2024-0916-385

Considérant que le Service de l'urbanisme et de l'environnement a procédé, par le biais des divers outils technologiques de la Municipalité de Saint-Paul, au recensement des Pauloises et Pauloïs intéressés à participer à un nouveau projet de jardin communautaire;

Considérant que toutes les personnes intéressées étaient conviées à une rencontre le 19 août dernier afin de mettre en place un comité qui sera responsable de piloter ce projet, et ce, bénévolement;

Considérant que plus d'une quinzaine de citoyens étaient présents et ont mentionné leur intérêt à participer à ce nouveau projet dans la Municipalité de Saint-Paul;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport de la technicienne en urbanisme et en environnement portant le numéro URB-13-2024 et autorise la création d'un comité organisateur pour le projet du jardin communautaire;
- 3- Que, de plus, le conseil municipal autorise la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement à signer et déposer toutes demandes d'aide financière dans le cadre du projet mentionné ci-haut, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Demande de PIIA-44-2024 - 734-758 (756-758), boulevard de l'Industrie (lot 5 833 032) – Demande visant quatre enseignes appliquées, une enseigne sur poteau et huit enseignes sur vitre, PIIA du secteur « commercial »

2024-0916-386

Considérant la demande de PIIA-44-2024, 734-758 (756-758), boulevard de l'Industrie, lot 5 833 032, quatre enseignes appliquées, une enseigne sur poteau et huit enseignes sur vitre, secteur commercial;

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 612-2023 énonce les dispositions encadrant le développement du secteur commercial de la municipalité de Saint-Paul;

Considérant les objectifs du secteur commercial relatifs à l'affichage :

- L'affichage minimise son impact et s'harmonise avec le bâtiment principal;
- L'affichage s'inscrit en cohérence dans le milieu dans lequel il s'intègre;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du CCU du 13 mars 2024;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le conseil municipal accepte la recommandation du CCU;
- 3- Qu'ainsi, le conseil municipal accepte la demande du 734-758 (756-758), boulevard de l'Industrie, Saint-Paul, visant quatre enseignes appliquées, une enseigne sur poteau et huit enseignes sur vitre, le tout conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur commercial de la municipalité de Saint-Paul, conditionnellement à ce qui suit :
 - que la résolution numéro 2024-0318-141 adoptée à la séance ordinaire du 18 mars 2024 soit remplacée par la présente résolution;
 - que les deux enseignes sur auvent situées aux extrémités demeurent noires sans trait;
 - qu'une police soignée soit utilisée avec une orthographe uniformisée et sans faute, d'une enseigne à l'autre;
 - que les travaux soient exécutés dans les 24 mois suivant la présente résolution;
- 4- Qu'advenant le non-respect des conditions susmentionnées au paragraphe 3 de la présente résolution, le conseil municipal décrète que l'acceptation de la demande de PIIA deviendra nulle et non avenue et qu'ainsi, la demande sera réputée non acceptée ab initio rendant ainsi les enseignes non conformes à la réglementation municipale;
- 5- Que le conseil municipal précise que la présente approbation est accordée en considération des informations contenues à la demande et aux documents qui l'accompagnent et n'exclut pas l'obligation du propriétaire de respecter toutes autres dispositions réglementaires d'urbanisme applicables;
- 6- Que les illustrations soumises avec la demande fassent partie intégrante de la présente résolution;
- 7- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Isabel Chartier.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-51-2024 Re : Projet d'ajout d'une génératrice au Complexe communautaire - Demande de paiement n°3

2024-0916-387

Considérant les essais réalisés à la suite de la livraison et l'installation de la nouvelle génératrice au Complexe communautaire le 21 juin dernier;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte la demande de paiement n° 3 relative au projet d'ajout d'une génératrice au Complexe communautaire pour la période visée du 28 août 2024 et autorise le paiement de la somme de 8 850 \$ plus les taxes applicables à l'entreprise Groupe BEI inc.;
- 2- Que le conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2023-000824 et est répartie selon les termes établis dans la résolution n° 2023-0710-258;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à l'entreprise Groupe BEI inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-52-2024 Re : Déneigement de l'avenue des Sables - Hiver 2024-2025

2024-0916-388

Considérant la politique d'entretien des chemins privés adoptée par le conseil municipal via la résolution 2022-0906-371;

Considérant qu'une entente d'entretien de l'avenue des Sables et de la rue Bélanger a été conclue en septembre 2023 par la résolution 2023-0906-378 entre les résidents du secteur et la Municipalité de Saint-Paul;

Considérant que cette entente est d'une durée de 3 ans allant jusqu'au 1^{er} juin 2025 à moins que celle-ci soit résiliée conformément à la politique par l'une ou l'autre des parties;

Considérant la proposition de service datée du 29 août 2024 de M. David Lafortune, de l'entreprise 9352-7901 Québec inc., pour le déneigement de l'avenue des Sables et de la rue Bélanger pour l'hiver 2024-2025;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport du directeur des travaux publics et des services techniques portant le numéro TP-52-2024 et accepte la proposition de l'entreprise 9352-7901 Québec inc., 3291, boulevard de l'Ange-Gardien N, L'Assomption, au coût de 5 932,50 \$ plus les taxes applicables, pour le déneigement de l'avenue des Sables et de la rue Bélanger pour l'hiver 2024-2025;
- 3- Que les travaux soient à la charge du secteur, comme identifié à l'annexe lors de la conclusion de l'entente, conformément à l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales*;
- 4- Que des frais administratifs représentant 15 % de la valeur des travaux soient facturés en sus des tarifs chargés au secteur conformément au règlement 585-2020;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. David Lafortune de l'entreprise 9352-7901 Québec inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M^{me} Véronique Côté, ingénieure de la firme Parallèle 54 Re : Recommandation de paiement n°3 - Réfection du chemin Saint-Jean - Projet MSPA-2201

2024-0916-389

Considérant la recommandation de paiement n° 3 relative au projet de réfection du chemin Saint-Jean pour les travaux effectués en date du 30 août 2024;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le conseil municipal autorise le paiement de la somme de 299 161,37 \$ incluant les taxes applicables à l'entrepreneur Terrassement B.L.R. inc.;
- 3- Que le conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2024-000542 et est répartie selon les termes établis dans la résolution numéro 2024-0506-247;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Véronique Côté, ingénieure de la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-59-2024 Re : Embauche du personnel - Soirée des ados 2024

2024-0916-390

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport de la coordonnatrice aux loisirs et aux événements, portant le numéro LO-59-2024;
- 2- Que, de plus, le conseil municipal prenne note que l'embauche de tous les animateurs est conditionnelle à la tenue des activités en lien avec les conditions climatiques ainsi qu'aux tâches spécifiques et aux disponibilités de chacun, et ce, selon la Politique des conditions de travail des employés salariés non réguliers et saisonniers de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que le conseil municipal prenne note qu'en cas de pluie, l'activité sera reportée au vendredi 27 septembre 2024;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-60-2024 Re : Entretien de la patinoire extérieure du parc Amyot

2024-0916-391

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte l'offre de service 2024-002 datée du 12 août 2024 et retienne les services de la firme APS Solutions S.E.N.C., 70, rang Saint-Jean SE, Lavaltrie, pour effectuer l'entretien et l'arrosage des patinoires du parc Amyot pour la saison 2023-2024 pour un maximum de 18 354 \$ plus les taxes applicables;
- 2- Que le conseil municipal prenne bonne note que seules les heures réellement travaillées seront facturées à la Municipalité;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à APS Solutions S.E.N.C.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-61-2024 Re : Demande du professeur d'éducation physique du pavillon Vert-Demain - Crosscountry

2024-0916-392

Considérant la demande du professeur d'éducation physique du pavillon Vert-Demain de l'école primaire La Passerelle, relativement à l'accès à une partie du boisé ainsi que du parc des Tourelles à l'occasion d'un cross-country prévu le mercredi 9 octobre prochain en avant-midi;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise l'utilisation du parc des Tourelles et l'accès à une partie du boisé pour la tenue d'une activité de cross-country, tel que décrit au rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-61-2024;
- 3- Que le conseil municipal invite M. Jean-François Melançon à contacter la directrice du Service des loisirs et de la culture afin de prendre les arrangements nécessaires pour obtenir le matériel demandé;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Mélanie Grenier, directrice de l'école La Passerelle.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-62-2024 Re : Entretien des sentiers hivernaux - Saison 2024-2025

2024-0916-393

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport de la directrice des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-62-2024 et autorise les travaux de surfacage de certains sentiers cyclables pour favoriser la pratique de la marche;
- 2- Qu'à cette fin, les services de M. Michaël Pellerin de la compagnie M-T Cèdres soient retenus pour un montant de 21 000 \$ plus les taxes applicables pour l'ensemble de la saison 2024-2025;
- 3- Que l'entente à intervenir avec M. Pellerin soit préparée en y apportant les corrections nécessaires afin de convenir des modalités et des obligations des parties;
- 4- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau, soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 5- Que, de plus, le conseil municipal autorise la réalisation de l'affichage en conséquence pour un montant estimé à 500 \$ plus les taxes applicables;
- 6- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 7- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Michaël Pellerin, de M-T Cèdres.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport ADM-21-2024 Re : Vidéosurveillance de bâtiments municipaux

2024-0916-394

Considérant la proposition d'acquisition et d'installation d'un système de caméras pour les bâtiments de la bibliothèque Fernande-Richard et du nouveau pavillon du parc des Berges auprès de l'entreprise GProtégé inc.;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte les offres de service !01316 et !01317 et autorise l'acquisition et l'installation d'un système de caméras de sécurité pour les bâtiments de la bibliothèque Fernande-Richard et du nouveau pavillon du parc des Berges auprès du fournisseur Gprotégé inc.;
- 3- Qu'à cette fin, le conseil municipal autorise la dépense estimée à la somme de 4 660 \$ plus les taxes applicables;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

État des activités de fonctionnement, d'investissement et bilan pour l'exercice terminé le 31 août 2024

2024-0916-395

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le dépôt de l'état des activités de fonctionnement, d'investissement et bilan pour la période du 1^{er} au 31 août 2024.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Refinancement des règlements numéro 550-2015, 563-2017, 562-2017, 570-2018, 460-2007, 459-2007, 456-2007, 525-2012 et 524-01-2012 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 8 602 000 \$ qui sera réalisé le 26 septembre 2024

2024-0916-396

Considérant que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Paul souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 8 602 000 \$, qui sera réalisée le 26 septembre 2024, répartie comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
550-2015	66 000 \$
563-2017	38 000 \$
563-2017	374 600 \$
562-2017	190 800 \$
562-2017	2 201 400 \$
570-2018	54 700 \$

570-2018	247 400 \$
570-2018	622 061 \$
460-2007	427 600 \$
460-2007	28 800 \$
459-2007	779 700 \$
459-2007	49 700 \$
456-2007	892 400 \$
456-2007	60 300 \$
525-2012	265 000 \$
525-2012	70 100 \$
524-01-2012	108 100 \$
524-01-2012	72 700 \$
524-01-2012	2 052 639 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 550-2015, 563-2017, 562-2017, 570-2018, 460-2007, 459-2007, 456-2007, 525-2012 et 524-01-2012, la Municipalité de Saint-Paul souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
 1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 26 septembre 2024;
 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 26 mars et le 26 septembre de chaque année;
 3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
 4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
 7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière
179, rue Saint-Pierre Sud
Joliette (Québec) J6E 5Z1

8. Que les obligations soient signées par le maire, M. Alain Bellemare, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau. La Municipalité de Saint-Paul, comme permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;
- 3- Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 550-2015, 563-2017, 562-2017, 570-2018, 460-2007, 459-2007, 456-2007, 525-2012 et 524-01-2012 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 26 septembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Refinancement des règlements numéro 550-2015, 563-2017, 562-2017, 570-2018, 460-2007, 459-2007, 456-2007, 525-2012 et 524-01-2012 - Résolution d'adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques

2024-0916-397

Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	16 septembre 2024	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	26 septembre 2024
Montant :	8 602 000 \$		

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 550-2015, 563-2017, 562-2017, 570-2018, 460-2007, 459-2007, 456-2007, 525-2012 et 524-01-2012, la Municipalité de Saint-Paul souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 26 septembre 2024, au montant de 8 602 000 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - SCOTIA CAPITAUX INC.

320 000 \$	3,95000 %	2025
334 000 \$	3,55000 %	2026
349 000 \$	3,45000 %	2027
364 000 \$	3,50000 %	2028
7 235 000 \$	3,55000 %	2029

Prix : 98,93503

Coût réel : 3,80384 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

320 000 \$	3,65000 %	2025
334 000 \$	3,45000 %	2026
349 000 \$	3,40000 %	2027
364 000 \$	3,40000 %	2028
7 235 000 \$	3,50000 %	2029

Prix : 98,48500

Coût réel : 3,85715 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

320 000 \$	3,85000 %	2025
334 000 \$	3,35000 %	2026
349 000 \$	3,35000 %	2027
364 000 \$	3,45000 %	2028
7 235 000 \$	3,50000 %	2029

Prix : 98,41506

Coût réel : 3,87454 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

320 000 \$	3,80000 %	2025
334 000 \$	3,35000 %	2026
349 000 \$	3,40000 %	2027
364 000 \$	3,45000 %	2028
7 235 000 \$	3,45000 %	2029

Prix : 98,20500

Coût réel : 3,88047 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme SCOTIA CAPITAUX INC. est la plus avantageuse;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- 2- Que l'émission d'obligations au montant de 8 602 000 \$ de la Municipalité de Saint-Paul soit adjugée à la firme SCOTIA CAPITAUX INC.;
- 3- Que demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- 4- Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

- 5- Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- 6- Que le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport RH-16-2024 Re : Fin de la période de probation de M. Martin Brunet

2024-0916-398

Considérant que M. Martin Brunet a terminé sa période de probation prévue, soit après 1 040 heures travaillées, et que le conseil municipal doit statuer sur son embauche;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal confirme M. Martin Brunet dans ses fonctions comme employé régulier au poste de technicien en génie civil et que la fin de sa période de probation soit rétroactivement depuis la semaine du 9 septembre dernier, soit après 1 040 heures travaillées;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Martin Brunet.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail - Adoption

2024-0916-399

Considérant que toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

Considérant que la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul a adopté une telle politique le 20 juin 2018 (résolution n° 2018-0620-215) et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail*;

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

Considérant qu'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer au maintien d'un milieu de travail sain et de le promouvoir;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul abroge la Politique portant sur le harcèlement psychologique et sexuel adoptée le 20 juin 2018 (résolution n° 2018-0620-215);
- 3- Que la Municipalité de Saint-Paul adopte la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail;
- 4- Que le texte de cette politique, signée en date de ce jour par le maire et le directeur général et greffier-trésorier, constitue l'original de cette politique en vigueur à compter du 16 septembre 2024;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit diffusée à tous les employés et remise à tout nouvel employé lors de son embauche.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport RH-17-2024 Re : Résultat du concours - Réceptionniste

2024-0916-400

Considérant le contenu du rapport du directeur général et greffier-trésorier, portant le numéro RH-17-2024;

Considérant la recommandation du comité de sélection;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte l'embauche de M^{me} Christine Michaud au poste de secrétaire-réceptionniste, suivant les conditions mentionnées au rapport portant le numéro RH-7-2024, pour une entrée en fonction le lundi 23 septembre 2024 à 8 heures;
- 3- Que le conseil municipal souhaite à M^{me} Christine Michaud la bienvenue dans l'équipe administrative de Saint-Paul et la meilleure des chances dans ses nouvelles fonctions;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Christine Michaud.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport RH-18-2024 Re : Résultat du concours - Directeur adjoint des travaux publics et des services techniques

2024-0916-401

Considérant les recommandations du comité de sélection pour le poste de directeur adjoint des travaux publics et des services techniques;

Considérant le contenu du rapport du directeur général et greffier-trésorier, portant le numéro RH-18-2024;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte l'embauche de M. Martin Brunet au poste de directeur adjoint des travaux publics et des services techniques, suivant les conditions mentionnées au rapport portant le numéro RH-18-2024, pour une entrée en fonction le lundi 23 septembre 2024 à 7 heures;
- 3- Que le conseil municipal accepte le contenu de la convention de travail à intervenir avec M. Martin Brunet et, à cette fin, autorise M. le maire, Alain Bellemare, M^{me} Mélanie Desjardins et M. Mannix Marion, tous deux conseillers responsables des ressources humaines, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau, à signer cette convention de travail pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que le conseil municipal autorise l'embauche de M. Martin Brunet selon les conditions de la convention de travail à intervenir;
- 5- Que le conseil municipal félicite M. Brunet pour cette promotion et souhaite la meilleure des chances dans ses nouvelles fonctions;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Martin Brunet.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Denis Santerre, vice-président de la Légion Royale Canadienne, Filiale 83 de Lanaudière Re : Jour du Souvenir 2024 - 10 novembre 2024

2024-0916-402

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal souscrive au Jour du Souvenir en participant à l'acquisition d'une couronne qui sera déposée par M. Dominique Mondor, conseiller, au nom de la Municipalité de Saint-Paul, lors de la cérémonie prévue le dimanche 10 novembre 2024;
- 2- Que le conseil municipal autorise incidemment la dépense au montant de 150 \$;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Denis Santerre, vice-président de la Légion royale canadienne, filiale De Lanaudière n° 83.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions.

M. Christian Lépine :

M. Christian Lépine, demeurant au 803, rue Angers, informe le conseil qu'un lampadaire est défectueux sur sa rue.

M. le maire, Alain Bellemare, confirme que des vérifications seront effectuées afin de réparer ledit lampadaire.

Fin de la séance ordinaire du 16 septembre 2024 à 20 h 03.

(Signé)

Alain Bellemare

Miguel C. Rousseau

M. Alain Bellemare
Maire

M. Miguel C. Rousseau
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Alain Bellemare

M. Alain Bellemare
Maire

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2024.

Certificats de crédits disponibles:

Résolutions

2024-0916-384
2024-0916-388
2024-0916-391
2024-0916-393
2024-0916-394
2024-0916-402

Certificats

2024-001033
2024-001034
2024-001035
2024-001036
2024-001037
2024-001038

(Signé)

Miguel C. Rousseau

M. Miguel C. Rousseau
Directeur général et greffier-trésorier